Autorisation de sortie de territoire mineur

L'autorisation de sortie de territoire redevient obligatoire à partir du 15 janvier 2017.
Aucune démarche en mairie n'est nécessaire.
Le mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les trois documents suivants :

- Pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr) ;
- Photocopie du titre d'identité validé ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport ;
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

Voir aussi

Carte d'identité pour personne mineure
Passeport pour personne mineure

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Mardi
14:00–17:30
Mercredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Jeudi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Vendredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Samedi
09:00–11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Mardi
09:00–12:15, 13:30–19:45
Mercredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Jeudi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Vendredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le formulaire en ligne.